

→ Pour les 2 prestations, vous pouvez prétendre à :

➤ **60 heures d'accompagnement à domicile** : aide à l'entretien du logement et du linge, aide à la préparation des repas, aide aux déplacements pédestres de proximité, accompagnement à la toilette ;

✓ Le montant de la participation financière de la caisse dépendra de vos ressources et le cas échéant de celles du conjoint(e). Il est déterminé à partir d'un barème national défini par la Cnav et dans la limite du budget disponible (participation variant entre 10% et 73% du montant total).

➤ **200 € de forfaits prévention** proposant différents services à mobiliser en fonction des besoins :

- cadre de vie et sécurité à domicile : gros travaux d'entretien, aides techniques, assistance et sécurité, petit travaux de bricolage,
- mobilité et lien social : aides à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement aux nouvelles technologies, repas en structure,
- soutien personnalisé : mieux être, soutien psychologique, conseil en prévention, assistance administrative,
- vie quotidienne : livraison de courses, portage de repas,

✓ la prise en charge est à 100 %, vous n'avez donc pas de participation financière à votre charge.

Ces deux aides ne sont pas cumulable avec :

- l'Aide Personnalisée d'Autonomie,
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- la Prestation de Compensation du Handicap,
- la Majoration Tierce Personne.

Carsat Retraite
& Santé
au travail

Hauts-de-France

11 ALLÉE VAUBAN - 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

La Carsat Hauts-de-France vous aide



Un moment difficile à vivre ?
votre Carsat vous propose une aide temporaire

Carsat Retraite
& Santé
au travail

Hauts-de-France

L'aide temporaire s'adresse aux personnes retraitées qui sont encore autonomes mais qui traversent une situation difficile. Son objectif est de contribuer à une amélioration des conditions de vie à domicile afin de préserver l'autonomie. Deux types d'aide existent :



→ L'aide temporaire sortie d'hospitalisation

Après votre hospitalisation, pour vous aider à vous rétablir dans de bonnes conditions, la Carsat Hauts-de-France vous propose une aide temporaire d'une durée maximale de 3 mois à compter de la date de retour à votre domicile.

Conditions d'attribution :

- Être retraité du régime général ou à titre majoritaire et,
- Résider sur le territoire de la Carsat Hauts-de-France et,
- Être hospitalisé au moment de la demande.

Les démarches :

Lors de votre hospitalisation, un travailleur social de l'hôpital ou un cadre de santé vous accompagnera pour effectuer la demande d'aide temporaire et identifier vos besoins.

À réception de la demande, si les conditions administratives sont remplies, la Carsat adressera un courrier indiquant son accord de principe pour permettre de démarrer les services, dès votre sortie de l'établissement de santé.

Suite à cet accord, vous recevrez un dossier de demande d'aide à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile que vous pourrez compléter et renvoyer à la Carsat si vous souhaitez poursuivre l'aide au-delà des 3 mois.

Une structure chargée de l'évaluation des besoins prendra alors rendez-vous pour évaluer votre situation à domicile. Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble des besoins et nous permettre d'apporter une réponse adaptée.

→ L'aide temporaire d'accompagnement des situations de rupture

Lorsqu'on est confronté à certains événements douloureux de la vie, on peut se sentir fragilisé. Pour traverser ces épreuves, il est précieux d'être soutenu, conseillé, aidé, accompagné.

C'est pourquoi la Carsat Hauts-de-France vous propose une aide temporaire adaptée à votre situation (perte d'un proche, besoin d'assistance administrative, nécessité d'un déménagement, entrée du conjoint en maison de retraite médicalisée, etc).

Conditions d'attribution :

- Être retraité du régime général ou TI à titre majoritaire et,
- Résider sur le territoire de la Carsat Hauts-de-France et,
- Être en situation de rupture (citées ci-dessus) depuis moins de 3 mois et,
- Relever au moment de l'évènement d'un GIR 5 ou 6.

Les démarches :

Pour solliciter une aide, vous devez vous procurer le dossier de demande d'aide aux retraités en situation de rupture :

- soit en le téléchargeant sur le site de l'assuranceretraite.fr,
- soit auprès de votre caisse régionale

dûment complété, par voie postale à la Carsat.

À réception de la demande, si les conditions administratives sont remplies, une structure chargée de l'évaluation des besoins prendra alors rendez-vous pour évaluer votre situation à domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble des besoins et nous permettre d'apporter une réponse adaptée.

La Carsat vous adressera ensuite un courrier indiquant son accord pour permettre de démarrer les services.

